

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : Présidence F3SCT

Le Directeur Général des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont Saint-Vincent, et des EHPAD de Toulon-sur-Arroux, Couches et de Fougerolles à Epinac, *Chevalier de l'Ordre National du Mérite*,

- Vu La Loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- Vu Le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- Vu Le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu Le Code de la Santé Publique ;
- Vu L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 février 2022 nommant Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont-Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac (Saône-et-Loire) ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, Directeur Général des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont-Saint-Vincent, et des EHPAD de Toulon-sur-Arroux, Couches et de Fougerolles à Epinac, concernant la Présidence de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) du CH Chalon-sur-Saône William Morey.

Article 2 - Délégué

Madame Anne HOCHEDÉL, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Article 3 - Périmètre

Madame Anne HOCHEDÉL reçoit de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, Chef d'Etablissement, une délégation permanente pour assurer la Présidence de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) du CH Chalon-sur-Saône William Morey.

Article 4 - Obligation

La présente décision est assortie de l'obligation :

- De respecter la législation / réglementation en vigueur ;
- De tenir informé le Directeur Général des courriers, courriels, notes internes, actes et documents qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 5 - Annulation

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures en la matière.

Article 6 - Date d'effet

La présente décision est applicable à compter du 24 mars 2026.

Article 7 - Modalités de publicité

La présente décision sera notifiée au délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du :

- Président du Conseil de Surveillance

du CH Chalon-sur-Saône William Morey avec le modèle de signature du délégataire.

Elle sera également :

- Consultable sur le site internet et le tableau d'affichage idoine du CH Chalon-sur-Saône William Morey ;

- Transmise à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire publiée pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Chalon-sur-Saône, le 23 mars 2026

Philippe COLLANGE-CAMPAGNA
Directeur Général

